



Services Techniques  
N/REF : MA/13/02/26

N°T26/096

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Figeac,  
VU l'avis de l'Office Intercommunal des Sports,  
VU l'avis de l'Adjointe au Sport et aux Equipements sportifs,  
VU l'avis des Services Techniques,  
VU les mauvaises conditions météorologiques et l'état des terrains,  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'utilisation des installations de la Plaine de Jeux Jean Baduel et du Stade du Calvaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des fortes pluies, de la période de décrue et des précipitations à venir, il est décidé de réglementer l'utilisation des terrains, comme suit :

- ↳ **Plaine de Jeux Jean Baduel : Interdiction d'utiliser les T1, T3, T4, T5 et T6 du vendredi 13 février 2026 à 12h00 au lundi 23 février 2026 à 08h00.**
- ↳ **L'accès à la piste d'athlétisme et au parcours de santé seront interdits : du vendredi 13 février 2026 à 12h00 au lundi 23 février 2026 à 08h00.**
- ↳ **Boulodrome : interdiction d'utiliser du vendredi 13 février 2026 à 12h00 au vendredi 20 février 2026 à 12h00.**
- ↳ **Stade du Calvaire : Interdit du vendredi 13 février 2026 à 12h00 au lundi 23 février 2026 à 08h00.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de l'Office Intercommunal des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 12/02/26  
LE MAIRE  
André MELLINGER

Copie : Mme BOHIN  
M. FRANÇOIS – Mme TESSIER  
O.I.S.- Quercy Foot - GSF  
Service à la population  
Collège Masbou + Lycée Champollion  
Collège et Lycée Jeanne d'Arc  
FAC  
Mme FAURE

